

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-100

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
du 18 au 78 RUE DES PONTS et du 568 au 715
RUE RAYMOND LECERF (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de démolition des bâtis de la parcelle située au 190 rue du Gros Moulin réalisés par T.P.I.G à la demande de l'AME, du 18 au 78 RUE DES PONTS et du 568 au 715 RUE RAYMOND LECERF (AMILLY) du 22/04/2024 au 07/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/04/2024 au 07/05/2024, du 18 au 78 RUE DES PONTS et du 568 au 715 et RUE RAYMOND LECERF (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- la vitesse de la circulation sera limitée à 30 km/h en double sens sur la déviation ;
- la rue Raymond Lecerf, du 568 au 715, sera barrée durant une journée.

Article N°2

Une déviation RUE RAYMOND LECERF est mise en place pour les **véhicules légers**. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

Une déviation RD943 RUE DE LA VALLEE/RUE DU GROS MOULIN - RUE DE LA MERE DIEU - RUE DE LA NIVELLE - RD2060 - RD2007 N7 - RUE DE L'AUBERGE NEUVE - RUE FRANCIS PRIEUR - RUE DE LA COOPERATIVE - RD93 ROUTE DE CHATILLON est mise en place pour les **bus**. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°4



La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TPIG

608 RUE DE LA CAUSTIERE

45200 AMILLY

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 17/04/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

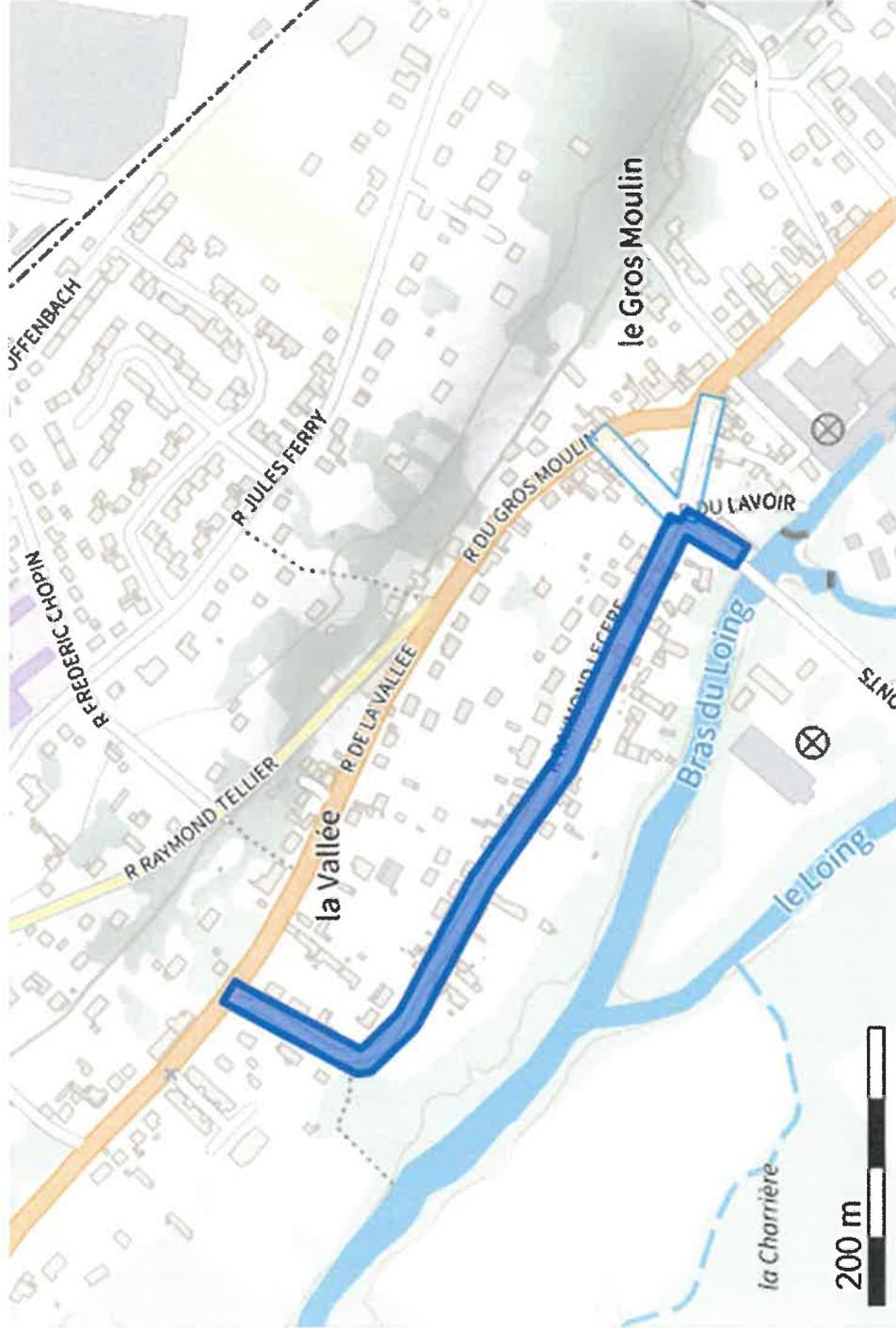


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation ("RUE RAYMOND LECERF")
- Plan de déviation ("RD943 RUE DE LA VALLEE/RUE DU GROS MOULIN - RUE DE LA MERE DIEU - RUE DE LA NIVELLE - RD2060 - RD2007 N7 - RUE DE L'AUBERGE NEUVE - RUE FRANCIS PRIEUR - RUE DE LA COOPERATIVE - RD93 ROUTE DE CHATILLON")

Annexe de l'arrêté de circulation n°2024-CIR-100 : Déviation Véhicules légers



Annexe de l'arrêté de circulation n°2024-CIR-100 : Déviation bus

